

## ORDONNANCE TEMPORAIRE DU COLLEGE COMMUNAL

Séance du 21 septembre 2017

Le Collège communal,

Vu la délibération du 18 décembre 2012 par laquelle le Conseil Communal charge le Bourgmestre de prendre en son lieu et place, les mesures requises en certaines circonstances, dans l'intérêt de l'ordre, de la tranquillité publique, de la sûreté et de la commodité de passage dans les rues et places publiques ;

Vu les lois coordonnées du 16 mars 1968 relatives à la Police de la circulation routière et plus spécialement ses articles 29 et suivants ;

Vu l'Arrêté Royal du 1<sup>er</sup> décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté Ministériel du 07 mai 1999 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;

Attendu que **la firme BELSIGNS** sise chaussée de la Libération n°10 à 1390 GREZ-DOICEAU, entreprend **des travaux sur des antennes** sises **rue Grande n°64 à 7370 Dour**, nécessitant le placement d'une grue mobile, **les 16 et 17 octobre 2017**. **Le placement de la grue nécessitant l'interdiction de stationner et de circuler au droit de la zone des travaux.** Des déviations seront mises en place, elles se feront de la manière la plus efficace possible ;

Considérant que les travaux seront exécutés conformément aux prescriptions du S.P.W. ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures requises en vue de garantir la sécurité des usagers et d'obvier aux accidents ;

Vu l'accord du SPW pour la RN549 reçu le : 01/09/2017 ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

### **ARRETE :**

**Art.1 :** **Les 16 et 17 octobre 2017, entre 07heures et 19heures, rue Grande**, portion de voirie comprise entre l'habitation portant le n°64 et l'habitation portant le n°60, **il sera interdit de s'arrêter et de stationner (largeur nécessaire pour le passage de la grue).**

**Il sera interdit de circuler sur une portion de voirie d'une longueur de 30 mètres (emplacement de la grue).**

**Art.2 :** L'accès à la rue Grande, portion comprise entre le croisement avec la rue Général Leman et le croisement avec la rue des Ecoles, sera interdit excepté pour la circulation locale.

Des déviations seront mises en place. Elles s'effectueront **pour les véhicules d'un tonnage inférieur à 3,5T** : par les rues Maréchal Foch, du Petit Pachy, Mirliton et Grand rue. Les sens de circulation des rues Mirliton et des Ecoles seront inversés, la signalisation existante sera masquée.

Dans la rue des Ecoles le stationnement sera interdit entre 07heures et 19heures.

**Pour les véhicules d'un tonnage supérieur à 3,5T**, la déviation se fera au départ de la place des Martyrs : par la rue de l'Athénée, la rue Camille Moury, la rue Emile Cornez, la rue des Canadiens et la rue Delval.

**Art.3 :** Cette mesure sera matérialisée par :

- La pose de balises et de barrières frontales pour délimiter les zones de travail munies des signaux **A31, E3, E1, C3, C21 « 3,5T », C3 « excepté circulation locale », C31b, C1, F19, F41, F45 avec additionnel « route barrée à 100 m ».**
- Ces signaux seront conformes à ceux prévus par le règlement général sur la police de la circulation routière.
- Cette signalisation, avec annotation des délais d'interdiction, sera fournie et placée dès la veille par le demandeur.

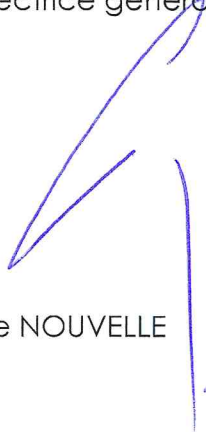
**Art.4 :** Le demandeur devra prévoir un éclairage de chantier tant de nuit que par temps de brouillard.

**Art.5 :** En cas d'infraction, les contrevenants seront passibles des sanctions prévues par les lois et règlements existants en la matière.

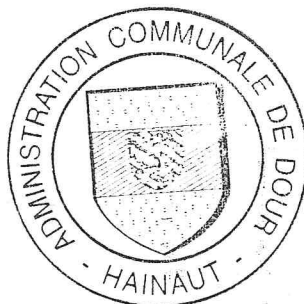
**Art.6 :** La présente ordonnance sera publiée conformément aux vœux de la loi communale, du code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Par le Collège communal,  
Pour extrait certifié conforme délivré le 22 septembre 2017

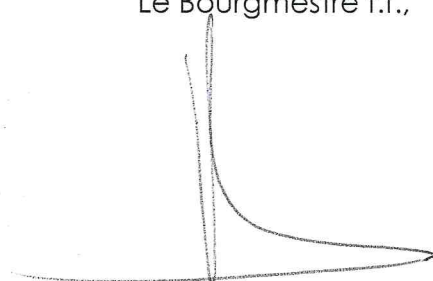
La Directrice générale,



Carine NOUVELLE



Le Bourgmestre f.f.,



Vincent LOISEAU